

Tarifification de formation continue applicable aux masters et aux cours dispensés par le centre de langues de l'ENS de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la nouvelle tarification de formation continue applicable aux masters et aux cours dispensés par le centre de langues de l'ENS de Lyon, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 9 juillet 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON